

Département
de la MOSELLE

COMMUNE DE KERLING-LES-SIERCK

Arrondissement
de THIONVILLE-EST

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : **15**

Séance du **07 juillet 2022**

fonction : **14**

Conseillers présents : **11**

Sous la présidence de M. Guy HOCHARD, Maire

Présents : M. Alain SINDT ; M. LINSTER Nicolas ; M. GABRIELE Jérôme ; M. KOP Patrice ; M. Laurent BERGER ; M. HIRTZ Thiébaud ; Mme MARCK Christelle épouse SCHMIT ; Mme DELAPORTE Marjorie ; M. RISCH Jérôme ; Mme Véronique ANDRE ép. CHOSEROT ;

Présent par procuration : M. Pierre Edouard BODEREAU donne procuration à M. GABRIELE Jérôme
M. Didier HILD donne procuration à M. LINSTER Nicolas
M. Jean-Marc SINDT donne procuration à M. Alain SINDT

5 – Plan de coupe prévisionnel, fixation du prix du bois, nomination des garants : exercice 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de prévision des coupes sur la parcelle 13 présenté par l'Unité Territoriale Canner et Pays de Sierck. Il explique que la parcelle 10 est très difficile d'accès mais nécessite un nettoyage et propose donc de vendre à l'euro symbolique le stère de perches à abattre sur cette parcelle.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, décide d'effectuer les coupes sur la parcelle 13 et accepte la vente à l'euro symbolique du stère de perches à abattre de la parcelle 10 à l'unanimité des membres présents.

Fixation du prix du bois pour 2023

Monsieur le Maire présente le prix du bois à façonner par les cessionnaires et par les bûcherons et propose qu'il soit revalorisé comme suit :

- 10 € : bois façonné par les cessionnaires dans les régénérations
- 12 € : bois façonné dans les coupes normales
- 11 € : bois à abattre par les cessionnaires (perches) ou/et (nettoyage)
- 7 € : épicéa et sapin sec ou bois à terre
- 9 € : bois de lisière
- 5 € : petits chênes sur pied ou bois de moindre qualité ou bois difficile d'accès

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu accepte la fixation du prix du bois pour 2023 à l'unanimité des membres présents.

Nomination des garants pour 2023 :

- Jean-Marc SINDT
- Patrice KOP

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer les documents nécessaires.



Pour copie certifiée conforme à l'original
Suivent au registre les signatures

A KERLING-LES-SIERCK, le 07 juillet 2022 Le Maire, Guy HOCHARD

Accusé de réception en préfecture
057-215703612-20220707_6587072022-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022